

Nombre de membres :

- En exercice : 46
- Présents : 26
- Votants : 30
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 5
- Absent(s) : 15

DEL 2020_014**Date de convocation :****Le 4 mars 2020****Date d'affichage :****Le 5 mars 2020***Fait à Aigondigné,**Le 10 mars 2020**Ont signé au registre tous les membres présents.*

L'an deux mil vingt, le 10 mars à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Audoux Angélique, Autret Erwan, Auzanneau Danièle, Babin Olivier, Baraton Claude, Barbareau Freddy, Berton Jean-Claude, Biraud Vanessa, Boinier Philippe, Bourdier Christine, Brelay Lylia, Carpentier Ludovic, Chailier Catherine, Chardavoine Laetitia, Chauvineau Julien, Chiasson Isabelle, Clert Danièle, Compère Francis, Cousset Alain, Dagois Françoise, Daguts Karine, Didier Emilien, Duchemin Jean-Luc, Ecale Laurence, Garnier Céline, Girault Maryvonne, Gomes-Teixeira François, Guibert Monique, Hipeau Gaëlle, Lahmiti Nicole, Le Bars Arlette, Lombard Jacques, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Parant Dominique, Portet Sébastien, Rivault Pierre, Rivault Rachel, Rouxel Patricia, Simon Thierry, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trébeau Audrey, Trochon Patrick, Villanneau Emmanuel.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :

DAGOIS Françoise, pouvoir à GUIBERT Monique
DIDIER Emilien, pouvoir à ROUXEL Patricia
MARTINEZ Olivier, pouvoir à THIBAUT Evelyne
AUDOUX Angélique, pouvoir à VILLANNEAU Emmanuel

Excusé(e)(s) :

PORTET Sébastien,

Absent(e)(s) :

AUTRET Erwan, BABIN Olivier, BARATON Claude, BERTON Jean-Claude, BOURDIER Christine, BRELAY Lylia, CHARDAVOINE Laetitia, CHAUVINEAU Julien, CHIASSON Isabelle, DUCHEMIN Jean-Luc, ECALE Laurence, GIRAULT Maryvonne, LAHMITI Nicole, RIVAULT Rachel, TREBEAU Audrey

Secrétaire de séance :

PARANT Dominique

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 janvier 2020. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I. FINANCES

Délibération 2020_014 : Débat d'orientation budgétaire

Vu la loi du 6 février 1992 et plus précisément son article 11,

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016,

Considérant la population de la commune d'Aigondigné au 1^{er} janvier 2020,

Considérant le rapport pour le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 lié en annexe à cette délibération.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire

contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.
- de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.
- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020.

Après échanges, débats et présentation, Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et /ou représentés :

- prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.
- prend acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.
- approuve le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020.

Délibération 2020_015 : Vote du Compte de Gestion 2019 Budget principal

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et /ou représentés :

- **Approuve les comptes de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2019**

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération 2020_016 : *Vote du compte de gestion 2019 budget annexe local commercial*

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et /ou représentés :

- **Approuve les comptes de gestion du budget annexe local commercial du trésorier municipal pour l'exercice 2019**

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération 2020_017 : Vote du compte administratif 2019 budget principal

Le Conseil municipal prend connaissance des résultats comptables de l'exercice 2019 :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	4 052 911,16
Dépenses de fonctionnement	- 3 293 602,54
Résultat de fonctionnement 2019	<u>759 308,62</u>
Report 2018	1 510 204,69
Résultat fonctionnement cumulé	<u>2 269 513,31</u>

Section d'investissement

Recettes d'investissement	468 560,17
Dépenses d'investissement	- 896 334,52
Résultat d'investissement 2019	<u>- 427 774,35</u>
Déficit d'investissement reporté 2018	- 1 638,87
Résultat d'investissement cumulé	<u>- 429 413,22</u>
Reste à réaliser 2019	41 142,73
Besoin de financement	<u>- 388 270,49</u>

Le résultat du compte administratif de la commune d'Aigondigné s'élève donc à :

Fonctionnement	759 308,62
Investissement	- 427 774,35
Résultat	<u>331 534,27</u>

Hors la présence de Madame Le Maire et sous la présidence de Mme Clerf Danièle, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et /ou représentés :

- Approuve le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019

Délibération 2020_018 : Vote du compte administratif 2019 budget annexe local commercial

Le Conseil municipal prend connaissance des résultats comptables de l'exercice 2019 :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	7 508,88
Dépenses de fonctionnement	0
Résultat de fonctionnement 2019	<u>7 508,88</u>

Report 2018	17 940,61
Résultat fonctionnement cumulé	<u>25 449,49</u>

Section d'investissement

Recettes d'investissement	0
Dépenses d'investissement	0
Résultat d'investissement 2019	<u>0</u>
Report 2018	19 752,42
Résultat d'investissement cumulé	<u>19 752,42</u>
Reste à réaliser 2019	0
Besoin de financement	<u>0</u>

Le résultat du compte administratif du budget annexe local commercial de la commune d'Aigondigné s'élève donc à :

Fonctionnement	7 508,88
Investissement	0
Résultat	<u>7 508,88</u>

Hors la présence de Madame Le Maire et sous la présidence de Mme Clerf Danièle, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et /ou représentés :

- **Approuve le compte administratif du budget annexe local commercial pour l'exercice 2019**

Délibération 2020_019 : Admission en non-valeur à la suite d'une erreur administrative

Vu la délibération 2017_71 relative à une demande de subvention de l'association « Osons pour Mougou » ;

Vu la délibération 2018_32 demandant le remboursement du trop-perçu à la suite d'une erreur matérielle administrative ;

Considérant l'émission du titre en date du 04 juin 2018 pour le remboursement de 1 600 € ;

Considérant la dissolution de l'association « Osons pour Mougou » en date au 17 janvier 2020 ;

Considérant le solde des fonds disponible restant s'élevant à 1471.68 € ;

Sur ces éléments,

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer afin de régulariser cette situation et donc de valider l'admission en perte de la somme de 128.32 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention des membres présents et/ou représentés :

Décide de statuer sur l'admission en perte de la somme de 128.32 €.

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune à l'article 678 - Autres charges exceptionnelles.

Délibération 2020_020 : Tarifs des droits de place

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'harmonisation des tarifs des droits de place des marchands ambulants afin de pratiquer une politique cohérente sur la commune.

Le Bureau municipal émet la proposition suivante :

- 1 € du MI sans électricité
- 2 € du MI avec électricité

Ces tarifs sont cohérents avec ceux pratiqués dans les communes avoisinantes. Ils assurent également une égalité de traitement entre tous les marchands sans distinction de leur lieu de résidence ou de produits vendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **Fixe à compter du 1^{er} avril 2020 les tarifs de droit de place pour l'ensemble des marchands ambulants à**
 - **1 € du MI sans électricité**
 - **2 € du MI avec électricité**
- **Dit que les délibérations précédentes sont abrogées.**

Délibération 2020_021 : Subventions à la chambre des métiers et à la MFR de Secondigny

Madame Le Maire expose que la commune a reçu de la part de la MFR de Secondigny et de la Chambre des métiers des demandes de participation pour des apprentis habitant la commune. Ils sont en tout 10 (2 à la MFR et 8 au CFA). La sollicitation est de 50 € par apprenti, soit un total de 500 €.

Cette participation apporte un complément aux établissements pour améliorer notamment leur projet et la formation des jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **Accorde une subvention de 400 € à la Chambre des métiers**
- **Accorde une subvention de 100 € à la MFR de Secondigny**

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal

II. RESSOURCES HUMAINES

Délibération 2020_022 : Taux de promotion en cas d'avancement de grade

Madame Le Maire informe le Conseil municipal que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 dispose qu'il appartient, désormais, à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement.

La commune d'Aigondigné n'avait pas jusqu'à maintenant délibéré pour fixer les taux propres à elle-même.

Le Comité technique a été consulté et a rendu un avis favorable à la proposition lors de sa réunion du 26 février 2020.

Madame Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux d'avancement de grade selon le tableau ci-dessous :

Grade d'avancement	Taux
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	
Agent de maîtrise principal	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	

Animateur principal de 1 ^{ère} classe	
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Fixe les taux d'avancement de grade tels que présentés ci-dessus.

Délibération 2020_023 : Autorisation exceptionnelle d'absence pour évènements familiaux

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux.

Elle précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité technique.

Vu l'article 59-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du Comité technique en date du 26 février 2020 Madame Le Maire propose, à compter du 1^{er} avril 2020, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous:

Motifs d'absence	Nombre de jours
Mariage ou conclusion d'un PACS de l'agent	5 jours ouvrables
Mariage d'un enfant	3 jours ouvrables
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Naissance ou adoption au foyer de l'agent	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement*
Maladie très grave du conjoint, du partenaire pacsé ou concubin, d'un enfant, des parents et beaux-parents	3 jours ouvrables
Maladie très grave des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Décès du conjoint, du partenaire pacsé, du concubin, d'un enfant des parents ou beaux-parents	3 jours ouvrables

Décès des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Soins à un enfant malade de moins de 16 ans (ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés)	1 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent concerné + 1 jour**

Il est également précisé que les autorisations seront accordées sur présentation d'un justificatif et que l'évènement donnant lieu à la demande sera inclus dans les dates sollicitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **Détermine les autorisations exceptionnelles d'absence pour évènements familiaux telles que définies ci-dessus.**
- **Précise que les autorisations seront accordées sur présentation d'un justificatif et que l'évènement devra être inclus dans les dates sollicitées.**

Délibération 2020_024 : *Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet*

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois, adopté par le conseil municipal, délibération 2019_14 du 22 janvier 2019,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial de non titulaire à temps complet en raison d'un accroissement temporaire d'activités,

Mme le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de non titulaire, à temps complet, en raison d'un accroissement temporaire d'activités, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 350.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés

- **Décide la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial contractuel à temps complet,**
- **Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget,**
- **Charge Madame le Maire de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,**
- **L'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,**
- **Demande à modifier le tableau des emplois en conséquence**

III. VIE ASSOCIATIVE

Délibération 2020_025 : Charte des bibliothécaires volontaires

Considérant l'implication des bénévoles dans les 4 antennes composant la bibliothèque municipale, Patrick TROCHON, adjoint chargé de la vie associative, sportive et culturelle, propose au vote du Conseil la « charte du bibliothécaire volontaire » de la commune d'Aigondigné.

Cette charte, annexée à la délibération, a pour objet d'officialiser et de structurer la relation librement consentie par la commune et les bibliothécaires volontaires. Elle est le socle grâce auquel la commune soutient et valorise les projets et le travail des bibliothécaires volontaires concourant à l'intérêt général.

Par cette charte, la commune affirme sa volonté d'accompagner les bibliothécaires volontaires dans la durée en garantissant leur indépendance. Elle entend ainsi favoriser l'expression et l'engagement des bénévoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **Adopte la « Charte du bibliothécaire volontaire » de la commune d'Aigondigné,**
- **Autorise le Maire ou son représentant à transmettre la charte à l'ensemble des bénévoles de la commune d'Aigondigné,**

- Autorise le Maire ou son représentant à transmettre également la « convention d'engagement du bibliothécaire volontaire » liée à la charte.

IV. INTERCOMMUNALITE

Délibération 2020_026 : Convention de prestation de balayage avec Mellois en Poitou

Madame Le Maire expose qu'en attendant une solution définitive relative à la prestation de balayage exercée par la Communauté de Communes du Mellois en Poitou, il est nécessaire de conventionner pour une période de 6 mois renouvelable une fois par tacite reconduction sur la base du tarif voté en Conseil communautaire le 3 février 2020 à savoir 68.75 € de l'heure, identique à celui de 2019.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Madame Le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Approuve la convention de prestation de balayage avec la communauté de communes de Mellois en Poitou
- Autorise Madame Le Maire à signer cette convention

V. AFFAIRES FONCIERES

Délibération 2020_027 : Vente du salon de coiffure

Madame Le Maire expose que l'avis des domaines avait été sollicité pour la vente du salon de coiffure, local commercial appartenant à la commune, à l'occupante des lieux.

Celle-ci s'est positionnée et propose un prix d'achat de 55 000 € ce qui correspond à l'avis émis par les domaines.

Il est donc proposé au Conseil municipal de céder le bien local commercial salon de coiffure d'une superficie de 63 m² pour un montant de 55 000 € H.T. à Mme DESSABLES Sandrine, à autoriser Madame Le Maire à signer tout acte y afférant et à faire procéder au bornage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Décide de céder le bien commercial salon de coiffure d'une superficie de 63 m² à Mme DESSABLES Sandrine pour un montant de 55 000 € HT
- Autorise Madame Le Maire à signer tout acte y afférant

Délibération 2020_028 : Rétrocession d'une parcelle par le SIVOM Jean Migault

Madame le Maire expose que compte tenu du projet d'aménagement de la voie que souhaite réaliser la commune d'Aigondigné afin de faciliter l'urbanisation du secteur et permettre notamment le passage des réseaux, et compte tenu des permis d'aménager en cours sur les parcelles voisines, le Conseil syndical du SIVOM Jean Migault a décidé par délibération du 9 mars 2020, de rétrocéder à titre gratuit une partie de la parcelle C 1264 à la commune. La superficie

concernée serait d'environ 1920 m² et comprendrait la future voie, l'accès pompier existant et les aménagements de stationnement en continuité de la voie communale actuelle.

Considérant l'intérêt général que représente cette cession pour le développement de la collectivité d'une part, et pour l'accès et les aménagements pour la sécurité des résidents de l'EHPAD d'autre part,

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter cette rétrocession d'une partie de la parcelle C1264 pour une superficie d'environ 1920 m² à titre gratuit et d'autoriser Madame Le Maire à signer tout acte y afférant et à faire procéder au bornage de ladite parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **Accepte la rétrocession d'une partie de la parcelle C 1264 pour une superficie d'environ 1920 m² (sous réserve de bornage) à titre gratuit**
- **Autorise Madame Le Maire à signer tout acte y afférant et à faire procéder au bornage de ladite parcelle**

Délibération 2020_029 : Bail rural avec clauses environnementales

Madame le Maire expose qu'il s'agit de consentir un bail avec clauses environnementales sur les parcelles B 370 et 588, YA 0003 et 0004, YB 0001 et YL 0010 celles-ci étant situées dans le périmètre de protection du captage de la source du Vivier et dans le périmètre du réaménagement foncier, pour une durée de 9 ans avec Mr BRICOU Aurélien.

Ces baux prévoient des contraintes qui vont s'imposer au fermier :

- Interdiction d'une même culture de céréales à paille sur une même parcelle deux années de suite et pour les autres cultures annuelles interdiction la 3^{ème} année.
- Taille de parcelle maximum de 3 à 5 hectares avec obligation de mettre en place des haies et des bandes enherbées.
- Interdiction d'arracher les haies et arbres, pas de taille sommitale, respect d'une largeur minimale de haie de 1.5m, taille à réaliser en dehors de la période de reproduction de la faune et interdiction des brulis.
- Interdiction de l'entretien des bandes enherbées pendant la période de reproduction de la faune, ainsi qu'en période de gel, interdiction des produits chimiques sauf traitements localisés et avec la validation du propriétaire avant le 25 mai (lutte contre les chardons notamment)
- Fertilisation en azote, phosphate, potassium limitée
- Réduction de 40 % pour les herbicides et de 50 % pour le reste de l'indicateur de fréquence de traitement phytosanitaire
- Maintien des chemins

Le preneur doit en outre tenir un cahier de ses pratiques qui doit être transmis annuellement au bailleur.

En contrepartie de ces contraintes, le prix du fermage est réduit de 30 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Accepte les termes du bail rural avec clauses environnementales
- Autorise Madame Le Maire à signer ce bail pour les parcelles B 370 et 588, YA 0003 et 0004, YB 0001 et YL 0010 avec Mr Bricou Aurélien pour une période de 9 ans à compter de la signature de l'acte

Informations diverses :

Date de signature	Fournisseur	Objet de l'engagement	Montant	Signataires	
27/01/2017	ATVRD	MO Marché cheminement piéton et aménagement PMR bilbio, mairie SB (devis signé de 1920 €)	1 440,00 €	Patricia	RAR 2020
12/12/2017	Bati 79	Réfection toitures bâtiments SB (devis signé 68696 €)	8 391,31 €	Patricia	RAR 2020
12/02/2018	Didattica	MS3 aménagement du Centre Bourg	1 500,00 €	Francis P	RAR 2020
12/02/2018	Entrelieux	MS3 aménagement du Centre Bourg	3 240,00 €	Francis P	RAR 2020
12/02/2018	Scape	MS3 aménagement du Centre Bourg	19 440,00 €	Francis P	RAR 2020
12/02/2018	Verdi	MS3 aménagement du Centre Bourg	25 560,00 €	Francis P	RAR 2020
09/04/2018	ATVRD	MO Aménagement rue Yann Roulet (devis signé de 5100 €)	3 480,00 €	Francis P	RAR 2020
23/04/2018	Aréa Urbanisme	Marché MO aménagement sécurité routière Thorigné	7 848,00 €	Francis	RAR 2020
20/09/2018	Aurea Agrosociences	Analyse de sol - étude préalable	592,20 €	Francis P	RAR 2020
08/10/2018	ATVRD	Voirie les Babelottes IAA (devis signé de 6300 €)	4 260,00 €	Francis P	RAR 2020
13/03/2019	Inéo Gérédís	CTER Déplacement	41 610,07 €	Patricia	RAR 2020

		d'ouvrage rue Ricardo			
11/06/2019	Eiffage	Remplacement ponctuel de bordure	1 199,52 €	Patricia	
12/07/2019	Inéo Gérédis	Lot 3 Marché cheminement piéton et aménagement PMR bilbio, mairie SB	4 282,50 €	Patricia	RAR 2020
22/07/2019	STPM	Lot 1 Marché cheminement piéton et aménagement PMR bilbio, mairie SB	29 544,60 €	Patricia	RAR 2020
22/07/2019	STPM	Lot 2 Marché cheminement piéton et aménagement PMR bilbio, mairie SB	17 233,20 €	Patricia	RAR 2020
16/08/2019	ATVRD	MO Aménagement rue de la Vierge, parking, piéton autour du temple	4 020,00 €	Patricia	RAR 2020
24/08/2019	AIPC	Audit informatiques des sites mairies	720,00 €	Patricia	
09/10/2019	Apave	Diagnostic charpente espace four Thorigné	696,00 €	Mickael	
10/10/2019	ATVRD	MO Travaux de voirie 2019 (devis signé de 2640 €)	1 140,00 €	Pierre	RAR 2020
10/10/2019	Geosat	Détection de réseaux	4 176,00 €	Pierre	
28/10/2019	Inéo Gérédis	CTER rue de Montaillon	14 782,30 €	Patricia	
19/11/2019	AIPC	PC, écrans	9 090,00 €	Patricia	RAR 2020
13/12/2019	Colas	Travaux de voirie 2019	167 080,80 €	Patricia	RAR 2020
17/12/2019	JPG	Fournitures administratives	1 305,18 €	Karine	
03/01/2020	Techni Sèvres	Curage de fossée rte de Fressines	17 196,00 €	Patricia	
03/01/2020	Techni Sèvres	Aménagement rue des Babelottes	6 192,00 €	Patricia	
03/01/2020	Techni Sèvres	Aménagement voirie Rte de Tauché Thorigné	1 526,04 €	Pierre	
03/01/2020	Techni Sèvres	Aménagement voirie Rte de Triou Mougou	1 128,00 €	Pierre	
04/01/2020	Au fil de l'arbre	Taille imp du Lavoir	1 104,00 €	Pierre	

22/01/2020	Inéo Engie	Remplacement commande éclairage Poste La Gasse - Les Babelottes	1 314,00 €	Mickael	
30/01/2020	Rechange auto industrie	Servante 180 outils	660,00 €	Mickael	
02/02/2020	SCAR	Climatiseur	3 588,00 €	Pierre	
03/02/2020	Yess	BAES x 30	1 522,08 €	Mickael	
05/02/2020	Taradoire	Pneu tracto pelle	4 529,76 €	Mickael	
06/02/2020	Blanchier	Rambarde derrière le temple	3 300,00 €	Pierre	
10/02/2020	SES	Panneau directionnel	9 842,56 €	Patricia	
10/02/2020	SCAR	Roues complètes pour benne	564,00 €	Pierre	
11/02/2020	Rexel	Aménagement fourgon	2 396,40 €	Mickael	
13/02/2020	AREPE	Plateau de coupe grillo 155 cm	3 985,20 €	Pierre	
13/02/2020	Déco Graphic	Adhésif 12 véhicules	2 989,08 €	Pierre	
13/02/2020	ECF	Formation caces 2 apprenants	1 696,00 €	Mickael	
13/02/2020	Inéo Gérédís	Remplacement lanternes rue Varadiers et Chene Gaurichon	5 923,26 €	Patricia	
17/02/2020	Formation sécurité premium	Habilitation électrique BE-BS	1 450,16 €	Pierre	
17/02/2020	SES	Panneau directionnel	1 572,97 €	Mickael	
21/02/2020	Berry Christian Menuisier	Menuiserie PVC local asso Aigonnay	2 034,00 €	Pierre	
21/02/2020	Berry Christian Menuisier	Escalier sapin fabrication et pose local asso Aigonnay	3 312,00 €	Pierre	
26/02/2020	EBCP	Contrôles appareils frigo et cuisson	1 752,00 €	Mickael	
27/02/2020	Qualyse	Analyses cantines de Mougon	556,02 €	Thierry	
27/02/2020	Techni Habitat	Travaux isolation de combles perdues	1 134,00 €	Mickael	
02/03/2020	PCV	Terrain multisports d'Aigonnay	43 566,00 €	Patricia	
		Total des engagements au 09/03/2020	497 465,21 €		

Consignes relatives au Covid-19

- Les assistants de prévention ont travaillé depuis deux semaines sur la mise en place de protocole notamment pour les groupes scolaires
- Du gel hydroalcoolique a été commandé
- Des lingettes désinfectantes et des bombes aérosols ont été mises à disposition dans les écoles, restaurants scolaires, garderies, mairies, véhicules et bâtiments techniques.
- L'affichage des principes de précaution a été mis en place, ainsi que des notes de services pour rappeler les bons gestes et renforcer le ménage des locaux
- Des masques sont en stock à Mougou

Recours contre Mellois en Poitou

Madame Le Maire explique que conformément aux délégations qu'elle a reçu du conseil, elle a exercé un recours devant le Tribunal Administratif contre les délibérations de la communauté de communes Mellois en Poitou relatives à la tarification de l'activité escalade à la carrière des Cinq Coux et aux transports à la base de loisirs du Lambon.

La séance est levée à 21h45

Fait pour valoir ce que de droit

**Le Maire
Patricia ROUXEL**



Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.